



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime

Focus Caf

caf.fr

Quels aides de la Caf pour les ressortissants
européens et assimilés (UE, EEE ou Suisse) ?





Ce qu'il faut savoir

- Les conditions de droit au séjour en France.**
- Les conditions pour bénéficier des aides de la Caf.**
- Les conditions spécifiques liées au Revenu de solidarité active (Rsa), à l'Allocation adulte handicapé (Aah) et à la prime d'activité (Ppa).**



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime

caf.fr

Les aides de la Caf pour les européens et assimilés

Les conditions de droit au séjour en France

Les ressortissants Européens et assimilés (UE, EEE ou Suisse)

Le droit au séjour en France

Le séjour d'un ressortissant européen ou assimilé au-delà d'une période de 3 mois n'est pas entièrement libre ; certaines conditions doivent être validées, faute de quoi un refus de séjour peut être prononcé.

Les obligations à respecter pour séjournier au-delà de 3 mois sur le territoire français :

- Avoir un titre d'identité ou un passeport en cours de validité
- Ne pas représenter une menace pour l'ordre public
- Remplir les conditions de droit au séjour (=> détaillées à la page suivante)

A noter : En matière de protection sociale, les ressortissants communautaires ne sont pas tenus de présenter un titre de séjour. Ils doivent cependant remplir les conditions du droit au séjour. Toutefois, la simple fourniture d'un titre de séjour, quelle que soit la nature du titre, atteste de la régularité du séjour de l'allocataire pour une durée égale à celle de son titre de séjour.

Les conditions de droit au séjour en France

Le droit au séjour s'apprécie en fonction de la catégorie à laquelle l'allocataire et les membres de sa famille appartiennent au moment de la demande : actif - inactif - étudiant. Si l'une des conditions n'est plus remplie, le droit au séjour est interrompu sauf lorsque les textes prévoient une situation de maintien du droit au séjour.

Pour valider un droit au séjour, il faut valider ces 3 conditions :

- Respecter les conditions de régularité de séjour** : bénéficier d'un droit au séjour temporaire (actif, inactif, étudiant) ou du droit au séjour permanent
- Remplir la condition de résidence en France** : avoir sa résidence principale en France
- Répondre à l'ensemble des autres conditions d'ouverture de droit aux différentes aides**

A noter : Il ne s'agit pas pour les Caf d'étudier le droit au séjour des ressortissants communautaires en tant que tel, mais plutôt d'apprécier les conditions de la régularité du séjour pour s'assurer qu'ils peuvent bénéficier des prestations.

L'acquisition du droit au séjour temporaire en France

→ Pour les actifs :

- Dès la 1^{ère} heure travaillée en France, le droit au séjour est validé** : il suffit de pouvoir justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non-salariée).

A noter : En cas de cessation d'activité, un maintien du droit au séjour est possible sur une période : le droit au séjour peut être conservé dans certaines situations, notamment une incapacité temporaire en cas de maladie ou d'accident, ou du chômage involontaire.

L'acquisition du droit au séjour temporaire en France

→ Pour les inactifs :

En cas d'inactivité, le droit au séjour est reconnu tant que ces 2 conditions sont remplies :

- Disposer de ressources suffisantes pour soi-même et pour les membres de sa famille**
- Avoir une assurance maladie.**

A noter :

- **Les moyens d'existence** peuvent être soit **personnels ou** provenir d'une prise en charge par une **tierce personne**.
- **La justification des moyens de ressources peut s'effectuer par la production de documents** tels que des relevés de comptes bancaires ou des bulletins de pension, contrat de location, promesse de vente d'un bien immobilier, notification de pension...
- **Les justificatifs fournis doivent établir de manière certaine le montant des revenus à disposition et permettre d'en déterminer la continuité dans le temps.** La condition de ressources suffisantes peut être vérifiée à partir d'une moyenne des ressources : les personnes concernées doivent donc prouver qu'elles disposeront (ou qu'elles disposent déjà) de l'équivalent du Rsa familiarisé (=montant du Rsa correspondant à la composition du foyer) pendant 6 mois au moment de leur demande de prestations.
- **A minima, les Caf contrôlent la condition de ressources 1 fois par an cette condition.**

L'acquisition du droit au séjour temporaire en France

→ Pour les étudiants :

Il y a 3 conditions cumulatives pour valider le droit au séjour en tant qu'étudiant :

- Être inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle Avoir une assurance maladie.**
- Disposer d'une assurance maladie**
- Avoir des ressources quel qu'en soit le montant (=> attestation sur l'honneur)**

A noter : Le droit au séjour au titre des études est reconnu pendant toute la durée de l'enseignement ou de la formation.

L'acquisition du droit au séjour temporaire en France

→ Pour les parents d'enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France :

Le droit au séjour s'acquière sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :

- Être citoyen de l'UE exerçant ou ayant exercé un travail salarié en France**
- Avoir la garde effective de l'enfant ou, si l'enfant est majeur, continuer à s'en occuper**

A noter :

- Ce droit au séjour peut être reconnu au parent qui a travaillé et/ou à l'autre parent, sans qu'il ne soit requis que son titulaire ne dispose de ressources suffisantes ni d'une assurance maladie.
- L'enfant doit s'être installé en France avec le parent salarié avant la fin de l'exercice de l'activité salariée.
- La scolarité de l'enfant peut débuter après la fin de l'exercice de l'activité salariée.
- Les activités de travailleur non salarié et de travailleur indépendant sont exclues.

L'acquisition du droit au séjour permanent sur le territoire français

 **Le droit au séjour permanent s'acquiert au terme de 5 années de résidence régulière et ininterrompue en France, durant lesquelles le droit au séjour doit avoir été validé** (en tant qu'actif, inactif ou étudiant) **et/ou maintenu**. La résidence, seule, ne permet pas de valider un droit au séjour permanent.

A noter :

- ✓ **Toutes les périodes couvertes par le droit au séjour** (droit acquis à titre personnel, ou un droit dérivé membre de famille ou un droit maintenu) **sont comptabilisées pour acquérir le droit au séjour permanent**. Seules les périodes de droit au séjour en tant que parent d'enfant scolarisé ne sont pas comptabilisées pour l'acquisition du droit au séjour permanent.
- ✓ **Dans certaines situations, il est possible d'obtenir un droit au séjour permanent avant le délai de 5 ans**. C'est le cas, sous certaines conditions, des travailleurs frontaliers ou ayant cessé leur activité professionnelle à la suite d'une incapacité permanente de travail ou pour percevoir une retraite.
- ✓ **Une fois le droit au séjour permanent acquis, la condition de droit au séjour est remplie et n'a pas à être vérifiée** quelle que soit la situation professionnelle de l'intéressé. La personne concernée peut demeurer définitivement en France, à condition de ne pas représenter une menace grave pour l'ordre public.
- ✓ **Le droit au séjour permanent peut être perdu** en cas d'absence de plus de 2 ans consécutifs hors de France. Cependant certaines absences sont autorisées : absence pour l'accomplissement des obligations militaires, ou absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison importante, telle qu'une grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un détachement à l'étranger pour raisons professionnelles).



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime

caf.fr

Les aides de la Caf pour les européens et assimilés

Les conditions pour bénéficier des aides de la Caf

Peuvent-ils percevoir des aides de la Caf en France ?

→ Oui, mais sous réserve de remplir certaines conditions

Pour percevoir les aides de la Caf, un ressortissant européen ou assimilé (UE, EEE, Suisse) doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Respecter les conditions de régularité de séjour** : valider un droit au séjour temporaire en tant qu'actif, inactif, étudiant ou parent d'un enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France OU avoir obtenu le droit au séjour permanent.
- Résider en France de manière stable** : avoir sa résidence principale en France.
- Répondre à l'ensemble des conditions d'attribution des aides de la Caf**



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime

caf.fr

Les aides de la Caf pour les européens et assimilés

Les conditions spécifiques Rsa, Ppa et Aah

Peuvent-ils être bénéficiaires du Rsa ?

→ Pour les actifs ou les parents d'enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France

Oui, mais sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Tant qu'ils valident le droit au séjour temporaire OU s'ils ont un droit au séjour permanent
- Tant qu'ils remplissent les conditions générales d'attribution du Rsa : âge, résidence, ressources, ... etc.
- ET si au jour de la demande de Rsa, ils résident en France depuis au moins 3 mois.

A noter : Pour les parents d'enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France, le droit au Rsa est accordé sous réserve de l'appréciation du conseil départemental.

Peuvent-ils être bénéficiaires du Rsa ?

→ Pour les inactifs

Oui, mais sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :

- Valider un droit au séjour temporaire en tant inactif OU avoir obtenu le droit au séjour permanent** : **Attention**, la condition de ressources suffisantes doit continuer à être remplie. Si elle n'est pas ou plus remplie, et que le ressortissant européen ou assimilé formule une demande de Rsa, le droit au séjour temporaire sera interrompu (sauf en cas de maintien pour accident de la vie). Cela entraînera un refus à la demande de Rsa mais également une suppression des autres aides versées par la Caf.
- Remplir les conditions générales d'attribution du Rsa** : âge, résidence, ressources, ... etc..

A noter : L'argent placé doit être déclaré trimestriellement ainsi que l'argent versé par les ascendants ou les descendants (considéré par la Caf comme pension alimentaire). Les montants doivent être mentionnés à chaque déclaration trimestrielle de ressources. Si l'argent vient d'une tierce personne (hors ascendants et descendants), les montants ne sont pas à déclarer pour le Rsa.

→ Pour les étudiants

Non, parce que les étudiants, peu importe leur nationalité, n'ont pas le droit au Rsa.

Peuvent-ils percevoir l'Allocation adulte handicapé (Aah) ?

→ Oui, mais sous réserve de remplir de valider toutes les conditions suivantes :

- Respecter les conditions de régularité de séjour** : valider un droit au séjour temporaire en tant qu'actif, inactif, étudiant ou parent d'un enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France OU avoir obtenu le droit au séjour permanent.
- Remplir les conditions générales d'attribution de l'Aah** : âge, résidence, ressources, ... etc.
- Au jour de la demande d'Aah, résider en France depuis au moins 3 mois (de date à date).**
Cette condition est opposable individuellement à chaque bénéficiaire d'Aah au sein du foyer (Aah déconjugalisée). Les droits à l'Aah sont donc ouverts au plus tôt à compter du 4ème mois de résidence en France.
- Avoir un accord de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph)**

Les ressortissants Européens et assimilés (UE, EEE ou Suisse)

Peuvent-ils percevoir la prime d'activité (Ppa) ?

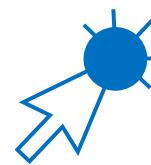
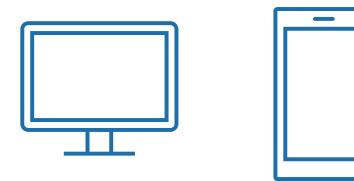
→ Oui, mais sous réserve de remplir de valider toutes les conditions suivantes :

- Respecter les conditions de régularité de séjour** : valider un droit au séjour temporaire en tant qu'actif, inactif, étudiant ou parent d'un enfant scolarisé après une activité salariée d'un des parents en France OU avoir obtenu le droit au séjour permanent.
- Remplir les conditions générales d'attribution de la prime d'activité** : âge, résidence, ressources, ... etc.

A noter :

- ✓ Pour bénéficier de la prime d'activité, le foyer doit avoir des revenus d'activité professionnelle salariée ou non-salariée ou revenus de formation professionnelle.
- ✓ Les ressources perçues à l'étranger ne sont pas retenues pour le calcul du montant de la prime d'activité.
- ✓ Le ressortissant européen ou assimilé doit avoir résidé en France sur au moins un mois du trimestre de référence (= trimestre de ressources servant au calcul de la prime d'activité).

La Caf à vos côtés



www

Caf.fr

Monenfant.fr

Pension-alimentaire.caf.fr

